



# avis de convocation

## assemblée générale mixte 2016

### **Les actionnaires d'Atos SE**

Sont conviés par le conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra :

### **Le jeudi 26 mai 2016**

A 14h30

Au siège social de la Société

River Ouest - 80 quai Voltaire - 95870 Bezons

La réunion se tiendra dans l'auditorium

### **Atos SE**

Siège social : River Ouest - 80 Quai Voltaire - 95870 Bezons

Siren 323 623 603 RCS Pontoise - Société Européenne à conseil d'administration au capital de 103.759.543 euros

### **Documents mis à la disposition des actionnaires :**

Conformément à la loi, l'ensemble des documents relatifs à cette Assemblée Générale sera tenu dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société : River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95870 Bezons. En outre, sont publiés depuis le 4 mai 2016, sur le site Internet de la Société [www.atos.net](http://www.atos.net), rubrique « Investisseurs », les documents et informations visés notamment par l'article R. 225-731 du Code de commerce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

---

# Sommaire

3	MOT DU PRESIDENT
4	LE GROUPE ATOS EN 2015
7	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
8	ORDRE DU JOUR
9	COMMENT PARTICIPER A NOTRE ASSEMBLEE GENERALE ?
16	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS
33	PROJETS DE RESOLUTIONS
48	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
51	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

---

# Mot du président

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Au nom du Conseil d'administration d'Atos SE, j'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte de la Société qui se tiendra jeudi 26 mai 2016, à 14h30, au siège social de la Société, River Ouest, à l'auditorium - 80 quai Voltaire - 95870 Bezons.

En 2015, le Groupe Atos a fait de la transformation numérique, l'innovation et la création de valeur pour ses clients une priorité. Grâce aux acquisitions de Xerox et d'Unify et au renforcement de notre partenariat avec Siemens, le Groupe a consolidé son positionnement de leader mondial dans les services numériques et de partenaire de confiance pour la transformation digitale de ses clients.

A l'occasion de cette Assemblée Générale, au cours de laquelle vous sera présenté le rapport d'activité du Groupe sur l'exercice 2015, vous serez amenés à prendre position notamment sur l'approbation des comptes 2015. Il vous sera également proposé de vous prononcer sur un montant de dividende à 1,10 euro par action, ainsi que d'accorder le droit pour chaque actionnaire, d'opter pour la mise en paiement du dividende en actions.

Cette Assemblée Générale est un moment privilégié de la vie de votre Société. Tout actionnaire peut y participer quel que soit le nombre d'actions qu'il possède soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, ou encore en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée ou le mandataire de son choix. La Société met également à disposition de ses actionnaires un site sécurisé dédié au vote par internet préalablement à l'Assemblée Générale.

Dans l'attente de vous accueillir très prochainement, je tiens à vous remercier de la confiance que vous accordez au Groupe Atos et de l'attention que vous ne manquerez pas de porter aux projets de résolutions.



**Thierry Breton**  
Président-Directeur Général, Atos SE



---

# Le Groupe Atos en 2015

---

En 2015, le Groupe a atteint tous ses objectifs financiers. Son positionnement de leader dans les services numériques a été renforcé avec toutes les technologies et les compétences nécessaires pour être le partenaire de confiance de la transformation numérique des grandes organisations.

En 2015, le Groupe a signé des prises de commandes pour un montant record supérieur à 11 milliards d'euros. Avec une solide dynamique commerciale au quatrième trimestre et une forte visibilité fournie par un chiffre d'affaires généré à 75% par des contrats pluriannuels, nous sommes parfaitement positionnés en 2016 pour continuer d'améliorer la croissance de notre chiffre d'affaires et accroître substantiellement notre rentabilité et la génération de cash - notamment par une baisse significative des dépenses de restructurations.

2015 a été un très bon exercice pour Atos et nous envisageons une année 2016 encore meilleure à tous points de vue. Nous anticipons une augmentation du résultat net d'au moins 30% en 2016. En conséquence, le Conseil d'Administration a décidé de proposer un dividende sur les résultats 2015 de 1,10 euro par action, en hausse de +38%.

---

## Performance 2015 par ligne de service

### Infogérance

Le chiffre d'affaires en Infogérance s'est élevé à 5 658 millions d'euros, soit +23,6% par rapport à 2014. A taux de change et périmètre constants, le chiffre d'affaires a crû de +0,4%. La ligne de services a poursuivi avec succès la transition vers des infrastructures de cloud hybrides chez ses clients, se traduisant par une croissance organique positive, grâce à des volumes en hausse et des gains de part de marchés au niveau mondial, compensant ainsi une baisse unitaire des prix. La croissance s'est matérialisée principalement au Royaume-Uni sur les marchés Public & Santé, en Asie Pacifique en particulier grâce à des volumes plus importants en Services Financiers et dans une moindre mesure avec de nouveaux contrats en Europe de l'Est & Centrale, en Inde, et en Espagne. Enfin, le chiffre d'affaires en Amérique du Nord a renoué avec la croissance au cours du second semestre.

La marge opérationnelle a atteint 501,8 millions d'euros, représentant 8,9% du chiffre d'affaires, par rapport à 7,6% en 2014 à taux de change et périmètre constants. Elle s'est accrue au Royaume-Uni grâce à une hausse du chiffre d'affaires et à d'importantes économies réalisées dans les opérations. En Amérique du Nord, l'amélioration de la rentabilité a été générée grâce à celle de la marge sur projets pour de grands contrats et à des actions fortes sur les coûts directs et indirects, dont les premiers résultats de l'intégration de Xerox ITO. La rentabilité s'est aussi améliorée en Allemagne grâce à une forte industrialisation des coûts de production et en France par les synergies de coûts sur le périmètre Bull.

### Conseil & Intégration de Systèmes

Le chiffre d'affaires a atteint 3 255 millions d'euros, +3,8% comparé à 2014, et -2,2% à taux de change et périmètre constants. La dynamique mise en place par le nouveau management permet d'envisager le retour à la croissance organique. En Allemagne, la situation s'est améliorée au second semestre 2015. Le chiffre d'affaires a crû en France grâce à de nouveaux projets dans les administrations publiques et en Europe Centrale & de l'Est. Au Royaume-Uni, une forte activité de conseil dans le secteur de la Défense a partiellement compensé l'activité en Intégration de Systèmes dans le secteur public. Au Benelux & Pays Nordiques, le chiffre d'affaires a été quasi stable mis à part dans le secteur des Télécoms où le marché ne s'est pas encore redressé.

La marge opérationnelle a été de 207,2 millions d'euros, soit 6,4% du chiffre d'affaires. L'amélioration de +40 points de base par rapport à 2014 à taux de change et périmètre constants est venue d'une meilleure gestion des projets, d'un contrôle strict de l'utilisation des ressources, ainsi que les synergies de coûts résultant de l'intégration de Bull.

### Big Data & Cyber-sécurité

Le chiffre d'affaires en Big Data & Cybersécurité s'est élevé à 597 millions d'euros en 2015, soit +6,2% de croissance organique par

rapport à 2014. La demande a été très importante dans la division Sécurité, en particulier pour l'encryptage et la gestion des identités et des accès, ainsi que pour les supercalculateurs supportant la demande croissante de traitement en temps réel des masses de données de nos clients.

La marge opérationnelle s'est élevée à 102,5 millions d'euros, soit 17,2% du chiffre d'affaires. Cette amélioration de +340 points de base par rapport à 2014 à taux de change et périmètre constants est venue de la hausse du chiffre d'affaires, conjuguée aux synergies de coûts suite à l'intégration de Bull.

### Worldline

Sous l'angle contributif, le chiffre d'affaires de Worldline a été de 1 176 millions d'euros, en hausse de +4,7% organiquement. Reportant en tant que société cotée, le chiffre d'affaires a atteint 1 227 millions d'euros en 2015, en hausse de +4,4% à taux de change et périmètre constants. La croissance du chiffre d'affaires est principalement venue d'une forte hausse des volumes de transactions dans l'Acquisition Commerçants, du dynamisme des Services de Banque en Ligne avec de nouveaux contrats signés et d'une croissance continue des volumes, et enfin d'un taux de croissance à deux chiffres en Mobilité & Services Web Transactionnels.

L'OMDA a progressé de +50 points de base tel qu'anticipé, atteignant 235,3 millions d'euros et 19,2% du chiffre d'affaires, la marge opérationnelle a été de 174,9 millions d'euros, soit 14,9% du chiffre d'affaires. En 2015, Worldline a bénéficié du lancement avec succès de ses nouvelles offres et a poursuivi ses actions pour accroître sa compétitivité et son efficacité opérationnelle au travers du programme TEAM.

Une présentation détaillée des résultats 2015 de Worldline est disponible sur [worldline.com](http://worldline.com), dans la section investisseurs.

---

## Activité commerciale

En 2015, les prises de commandes du Groupe se sont élevées à 11 214 millions d'euros, en hausse de +23% par rapport à l'an dernier, représentant un ratio prise de commandes sur chiffre d'affaires de 105%, dont un quatrième trimestre record à 118%.

Les principaux contrats signés au quatrième trimestre 2015 ont eu lieu en Infogérance, avec à titre d'exemple Royal Mail au Royaume-Uni, DCNS en France, et des renouvellements avec un grand équipementier automobile en Allemagne et Electrocomponents au Royaume-Uni. Plusieurs contrats ont été aussi renouvelés en Amérique du Nord, tels que ceux avec une grande société d'investissement, une société de recherche médicale, et une compagnie d'assurance santé. Les principaux nouveaux contrats en Conseil & Intégration de Systèmes ont été signés en Allemagne, entre autres avec Nokia, tandis que Big Data & Cybersécurité a signé de nouveaux contrats avec le CEA (Commissariat à l'Énergie Atomique) en France, et dans le secteur public en Suisse et en Belgique. La dynamique commerciale de Worldline a été également

solide, en particulier avec le renouvellement de tous les contrats en traitement d'émissions qui étaient arrivés à terme.

En ligne avec une activité commerciale dynamique, le carnet de commandes à fin décembre 2015 s'est accru de +2,9 milliards d'euros par rapport à l'an dernier, comprenant l'intégration de Xerox ITO, et s'est élevé à 19,1 milliards d'euros, soit 1,7 année de chiffre d'affaires. Le montant total pondéré des propositions commerciales s'est élevé à 6,2 milliards d'euros à fin 2015, soit +12,5% comparé à fin décembre 2014, comprenant l'intégration de Xerox ITO. Ce montant a représenté 6,6 mois de chiffre d'affaires.

### Résultat d'exploitation et résultat net

Le résultat d'exploitation en 2015 a atteint 589 millions d'euros compte tenu des éléments suivants:

Les coûts de réorganisation d'effectifs, d'intégration et de rationalisation se sont élevés à 190 millions d'euros par rapport à 171 millions en 2014. La majorité de ces dépenses, dont les dernières liées à Bull, ont été initiées au premier semestre afin de maximiser l'effet des économies de coûts. Ainsi les coûts au second semestre ont été réduits à 74 millions d'euros par rapport à 116 millions d'euros au cours de la première partie de l'année.

72 millions d'euros ont été comptabilisés au titre de l'amortissement des immobilisations incorporelles de SIS, Bull et Xerox ITO qui représentent les relations clients et les brevets reconnus dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition. Les autres éléments ont représenté une charge de 33 millions d'euros, réduite de -7 millions d'euros par rapport à l'année précédente, qui comprenait principalement -5 millions d'euros pour la dernière part de l'indemnité liée à la sortie anticipée du contrat WCA avec DWP.

Le résultat financier s'est amélioré de 7 millions d'euros à -45 millions d'euros, ce qui comprend le coût de l'emprunt obligataire émis en juin 2015. La charge d'impôts totale s'est élevée à 110 millions d'euros, représentant un taux effectif d'impôt de 20,2%, -660 points de base par rapport à 2014, principalement grâce aux déficits fiscaux reportables de Bull.

Les intérêts minoritaires liés aux actionnaires minoritaires de Worldline se sont élevés à 31 millions d'euros. Ainsi, le résultat net part du Groupe a atteint 406 millions d'euros, en hausse de +53% par rapport à 265 millions d'euros en 2014.

Le résultat net part du Groupe par action a été de 4,01 euros, soit +50% par rapport à 2,67 euros en 2014, et le résultat net dilué par action a été de 3,98 euros, +51% comparé à 2,64 euros en 2014.

### Trésorerie nette et flux de trésorerie disponible

L'OMDA a atteint 1 200 millions d'euros représentant 11,2% du chiffre d'affaires, par rapport à 919 millions d'euros publiés en 2014.

Comme prévu, les décaissements relatifs aux réorganisations d'effectifs, rationalisations et intégration ont représenté 238 millions d'euros, conséquence du plan de synergies avec Bull et à l'adaptation de la main d'œuvre du Groupe en Europe continentale. En 2015, les investissements se sont élevés à 441 millions d'euros, représentant 4,1% du chiffre d'affaires.

Le besoin en fonds de roulement s'est amélioré de 49 millions d'euros, entièrement au cours du premier semestre et principalement lié à l'optimisation du besoin en fonds de roulement de Bull. Les charges financières décaissées ont été de 17 millions d'euros (15 millions d'euros en 2014). Les impôts versés ont représenté 106 millions d'euros, par rapport à 120 millions d'euros en 2014.

Les autres éléments ont totalisé 3 millions d'euros, une baisse de -21 millions d'euros dont un montant d'exercices d'options réduits de -17 millions d'euros à 57 millions d'euros par rapport à 74 millions d'euros en 2014.

Par conséquent, le flux de trésorerie disponible a totalisé 450 millions d'euros en 2015, par rapport à 367 millions d'euros en 2014.

Hors produits de l'exercice des options, le flux de trésorerie disponible du Groupe s'est accru de 100 millions d'euros en 2015 à 393 millions d'euros.

Le Groupe a versé 812 millions d'euros pour acquérir Xerox ITO et a repris une dette nette de 48 millions d'euros lors de la finalisation de cette transaction.

Les décaissements liés à l'option de paiement en numéraire du dividende sur les résultats 2014 ont été de 31 millions d'euros.

En conséquence, la trésorerie nette du Groupe au 31 décembre 2015 s'est établie à 593 millions d'euros, par rapport à 989 millions d'euros au 31 décembre 2014.

### Ressources Humaines

L'effectif total du Groupe était de 91 322 salariés fin décembre 2015, par rapport à 85 865 à la fin décembre 2014. La hausse de +6,4% des effectifs provient principalement de l'intégration de 9 500 salariés de Xerox ITO qui ont rejoint le Groupe le 1er juillet 2015 ainsi que les effectifs qui ont quitté le Groupe à la suite de la cession activités de services sur site en France et de la résiliation anticipée du contrat WCA avec DWP au Royaume-Uni.

Le taux de départs volontaires a été à 12,1% au niveau Groupe, 21,2% dans les pays offshore.

Les effectifs directs s'élevaient à 85 558 salariés fin 2015, représentant 93,7% des effectifs total du Groupe à fin 2015, par rapport à 92,1% à fin 2014. Les effectifs indirects ont baissé de -15% par rapport à 2014, en ligne avec l'optimisation continue des ressources.

En 2015, les effectifs dans les pays offshore ont augmenté de 37% pour atteindre 24 744 salariés à fin décembre 2015 (comprenant 4 200 employés de Xerox ITO). La majorité de ces effectifs se trouvait en Inde, le solde étant principalement localisé en Europe de l'Est. Les effectifs offshore en Intégration de Systèmes ont représenté 43% de l'effectif direct en ligne avec l'objectif d'atteindre les 50% à fin 2016.

# Conseil d'administration

## Composition du Conseil d'Administration



**Nicolas Bazire\***

Directeur Général du Groupe Arnault SAS



**Colette Neuville\***

Présidente (Fondatrice) de l'ADAM



**Valérie Bernis\***

Directeur Général Adjoint de Engie en charge des Communications, Marketing et Responsabilité Environnementale et Sociétale



**Aminata Niane\***

Directeur par interim pour le Retour de la Banque Africaine de Développement à son siège à Abidjan



**Thierry Breton**

Président du Conseil d'administration et Directeur Général d'Atos SE



**Lynn Paine\***

Vice-doyenne d'*Harvard Business School* / Professeur de gestion et d'administration des affaires - Chaire John G. McLean



**Roland Busch**

Membre du Directoire de Siemens AG (Allemagne)



**Pasquale Pistorio\***

Président de la Fondation Pistorio (Suisse) (organisation caritative)



**Jean Fleming\*\***

*Operations Director, Business Process Services, Atos IT Services UK Ltd* (Royaume-Uni)



**Vernon Sankey\***

Mandataire social d'entreprises



**Bertrand Meunier\***

*Managing Partner* de CVC Capital Partners Ltd (Royaume-Uni)

\* Administrateur indépendant

\*\* Administrateur représentant les salariés actionnaires

---

# Ordre du jour

---

## A titre ordinaire

- ▶ **Approbation des comptes sociaux** de l'exercice clos le 31 décembre 2015
- ▶ **Approbation des comptes consolidés** de l'exercice clos le 31 décembre 2015
- ▶ **Affectation du résultat** de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et mise en paiement du dividende
- ▶ **Option pour le paiement du dividende en actions**
- ▶ **Fixation du montant global annuel des jetons de présence**
- ▶ Renouvellement du mandat d'administrateur d'**Aminata NIANE**
- ▶ Renouvellement du mandat d'administrateur de **Lynn PAINE**
- ▶ Renouvellement du mandat d'administrateur de **Vernon SANKEY**
- ▶ **Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes** sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce
- ▶ **Avis consultatif sur les éléments de rémunération** due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Thierry Breton, Président-Directeur Général
- ▶ **Autorisation donnée au conseil d'administration** à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

## A titre extraordinaire

- ▶ **Autorisation donnée au conseil d'administration** à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues
- ▶ **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration** pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance
- ▶ **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration** pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public
- ▶ **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration** pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier
- ▶ **Possibilité d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital** sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital
- ▶ **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration** à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription
- ▶ **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration** à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
- ▶ **Délégation de compétence au conseil d'administration** à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées
- ▶ **Autorisation donnée au conseil d'administration** à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées
- ▶ **Pouvoirs**

---

# Comment participer à notre Assemblée Générale ?

---

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée :

- ▶ soit **en y assistant personnellement** ;
- ▶ soit **en votant par correspondance** ;
- ▶ soit **en votant par internet** ;
- ▶ soit **en se faisant représenter ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix**, dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

## Comment participer à notre assemblée générale ?

### Conditions pour pouvoir assister à cette Assemblée :

- ▶ les **propriétaires d'actions au nominatif** devront justifier de cette qualité par l'inscription en compte des titres au nominatif au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 24 mai 2016, à zéro heure, heure de Paris ;
- ▶ les **propriétaires d'actions au porteur** devront justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 24 mai 2016, à zéro heure, heure de Paris, en faisant parvenir à la Société Générale - Département Titres et Bourse - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou au siège de la Société - Atos SE, Direction Juridique, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex, une attestation constatant la propriété de leurs titres (« *attestation de participation* ») délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

### A. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

#### VOUS DESIREZ ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE

#### Vous devez demander une carte d'admission dans les conditions suivantes :

- ▶ Si vous détenez des **actions nominatives**, veuillez :
  - retourner le formulaire joint à la convocation à l'aide de l'enveloppe T fournie dans le pli (**cocher la case A**, dater et signer en bas du formulaire), ou
  - vous connecter sur le site internet [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) grâce aux identifiants préalablement reçus ; ou
  - vous présenter au jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- ▶ Si vous détenez des **actions au porteur**, veuillez :
  - demander auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, qu'une carte d'admission vous soit adressée ; ou
  - vous connecter par internet sur le portail de votre intermédiaire financier à l'aide de vos identifiants habituels pour accéder

au site [Votaccess](http://Votaccess) et voter. Vous devrez alors cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Atos SE. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système [Votaccess](http://Votaccess) pourront y accéder.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission dans les 3 jours qui précèdent l'Assemblée Générale, vous êtes invité, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 depuis la France au 08 25 315 315 (coût de l'appel : 0,15 € HT/ mn), et depuis les autres pays au +33 (0)251 85 59 82 (tarification en vigueur dans le pays d'appel).

#### VOUS NE POURREZ PAS ASSISTER A L'ASSEMBLEE GENERALE

#### Vous avez la possibilité :

- ▶ De **voter** ou **donner pouvoir** par **internet** ; ou
- ▶ De **voter** ou **donner pouvoir** par **correspondance**.

#### A. Voter ou donner pouvoir par internet

##### Voter par internet

Atos SE met à disposition de ses actionnaires un site sécurisé dédié au vote par internet préalable à l'Assemblée Générale dans les conditions suivantes :

##### ▶ Actionnaires au nominatif :

Vous devrez vous connecter sur le site sécurisé [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com), avec les identifiants vous ayant été communiqués préalablement. Vous devrez ensuite cliquer sur le nom de l'Assemblée Atos SE dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil, sélectionner l'opération, suivre les instructions et cliquer sur « Voter » dans la rubrique « Vos droits de vote ». Vous serez automatiquement redirigé vers le site de vote. En cas de perte ou d'oubli de vos identifiants, vous pourrez vous rendre sur la page d'accueil du site et cliquer sur « Obtenir vos codes ».

##### ▶ Actionnaires au porteur :

Vous devrez vous connecter sur le portail de votre intermédiaire financier à l'aide de vos identifiants habituels pour accéder au site [Votaccess](http://Votaccess) et voter. Vous devrez alors cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Atos SE. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système [Votaccess](http://Votaccess) pourront y accéder.

## Comment participer à notre assemblée générale ?

Le site internet Votaccess sera ouvert à compter du **4 mai 2016 à 9h00 jusqu'au 25 mai 2016 à 15h00 (heure de Paris)**. Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

### Donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne par internet

Conformément aux dispositions de l'article R.225-61 du Code de commerce, vous pourrez notifier la désignation d'un mandataire (le Président de l'Assemblée ou tout autre personne) ou la révocation par voie électronique en vous connectant sur le site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) pour les actionnaires au nominatif et, pour les actionnaires au porteur, sur le site de votre intermédiaire financier à l'aide de vos identifiants habituels pour accéder au site Votaccess selon les modalités décrites ci-dessus, et ceci au plus tard le 25 mai 2016 à 15h00 (heure de Paris).

Si l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré au système Votaccess, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire pourra être adressé par voie électronique dans les conditions prévues au point B) ci-dessous.

### B. Voter ou donner pouvoir par correspondance

Vous devez pour cela inscrire vos nom, prénom, et adresse ou les vérifier s'ils y figurent déjà, dater et signer le formulaire de vote.

► **Si vous désirez voter par correspondance :** Cocher la case « *Je vote par correspondance* » et suivez les instructions précisées dans la partie « Comment remplir le formulaire de vote » ci-après.

► **Si vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :** Cocher la case « *Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale* » et suivez les instructions précisées dans la partie « Comment remplir le formulaire de vote » ci-après.

► **Si vous désirez donner pouvoir à un mandataire (personne physique ou morale), ou par un autre actionnaire, ou par votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité :** Cochez la case « *Je donne pouvoir à* » et suivez les instructions précisées dans la partie « Comment remplir le formulaire de vote » ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire peut être adressé par voie électronique selon les modalités suivantes :

#### - Actionnaires au nominatif :

Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel, revêtu d'une

signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [assemblee.generale@atos.net](mailto:assemblee.generale@atos.net) une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et votre identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut à gauche de leur relevé de compte) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

#### - Actionnaires au porteur :

Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [assemblee.generale@atos.net](mailto:assemblee.generale@atos.net) une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et identifiant auprès de votre intermédiaire financier, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagnée d'une copie numérisée d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de votre compte, puis demander impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale - Département Titres et Bourse - Services des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou par fax au + 33(0)2 51 85 57 01.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de réunion de l'Assemblée, soit le 23 mai 2016, seront prises en compte.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de la justification de la propriété des titres), parvenus à :

► Société Générale - Département Titres et Bourse - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ; ou

► Au siège de la Société - Atos SE, Direction Juridique, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex;

au plus tard trois jours précédant la réunion de l'assemblée, soit le 23 mai 2016.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagné d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

## Comment participer à notre assemblée générale ?

### Comment remplir le formulaire de vote ?

#### Vous assistez personnellement à l'Assemblée :

- ▶ Cochez la **case A** ; et
- ▶ Datez et signez la **case H**.

#### Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée :

##### Vous souhaitez voter par correspondance :

- ▶ Cochez la **case B** et suivez les instructions ; et
- ▶ Datez et signez la **case H**.
- ▶ **Cadre C** : Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions qui seraient présentées par des actionnaires et non agréées par le conseil d'administration. Pour voter il convient de noircir la case correspondant à votre choix.
- ▶ **Cadre D** : Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou des nouvelles résolutions seraient présentées en cours de séance. Vous devez noircir la case correspondant à votre choix : donner pouvoir au Président de voter en votre nom ; ou s'abstenir<sup>(1)</sup> ; ou donner procuration pour voter en votre nom, en précisant le nom du mandataire.

##### Vous souhaitez donner pouvoir au Président :

- ▶ Cochez la **case E** ; et
- ▶ Datez et signez la **case H**.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

##### Vous souhaitez être représenté par un mandataire (personne physique ou morale), ou par un autre actionnaire, ou par votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité :

- ▶ Cochez la **case F** et remplissez les informations de votre mandataire ; et
- ▶ Datez et signez la **case H**.

*1) La Société étant soumise au régime juridique des Sociétés Européennes, la majorité requise pour l'adoption des décisions en Assemblée est calculée en fonction des voix exprimées. A ce titre, les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.*

**E - Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée :**  
cochez ici, datez et signez au bas du formulaire sans rien remplir

**B - Vous votez par correspondance :**  
cochez ici et suivez les instructions

**C - Résolutions non agréées par le conseil, le cas échéant**

**D - Résolutions présentées en cours de séance :**  
renseignez ce cadre

# Comment participer à notre assemblée générale ?

**A - Pour assister personnellement à l'Assemblée : cochez ici**

**F - Vous donnez pouvoir à une personne dénommée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne**

**IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form*  
**A.**  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*  
**B.**  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below*



**ATOS SE**  
 Société européenne au capital de 103.759.543 €  
 Siège social : River Ouest - 80 Quai Voltaire  
 95870 BEZONS  
 323 623 603 RCS Pontoise

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 MAI 2016**  
**A 14h30 au siège social - Auditorium**  
**COMBINED GENERAL MEETING OF MAY 26th, 2016**  
**At 2.30 p.m. at the registered offices - Auditorium**

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

J'exprime mon choix en noircissant comme ceci  une case pour chaque résolution.  
**PROJETS DE RÉSOLUTIONS AGRÉES OU NON PAR L'ORGANE DE DIRECTION**  
**DRAFT RESOLUTIONS APPROVED OR NOT BY THE BOARD OF THE DIRECTORS**

Agréés par l'Organe de Direction. Approved by the Board of the Directors.											Non agréés. Not approved.	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)**  
**I HEREBY APPOINT: See reverse (4)**

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.**  
**CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.**

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf...

- Je m'abstiens. / I abstain from voting...

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint [see reverse (4)] M.; Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf...

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
**In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:**

à la banque / by the bank 23 mai 2016 / May 23rd, 2016  
 à la société / by the company 23 mai 2016 / May 23rd, 2016

Date & Signature

**H - Dater et signer ici**

**G - Inscrivez ici : vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà**

---

## Comment participer à notre Assemblée Générale ?

---

### B. Vous souhaitez céder vos actions avant l'Assemblée Générale, après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée peut néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- ▶ Si vous **cédez vos actions avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée** à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- ▶ Si vous **cédez vos actions après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée** à zéro heure, heure de Paris, la cession n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire, et vous pouvez donc participer à l'Assemblée Générale selon les modalités de votre choix.

---

### C. Vous souhaitez poser une question écrite

Des questions écrites mentionnées au 3e alinéa de l'article L. 225-108 du Code de commerce, peuvent être envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 20 mai 2016 :

- ▶ Au siège social, par **lettre recommandée avec demande d'avis de réception** adressée au Président du conseil d'administration, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex ; ou
- ▶ A l'adresse électronique suivante : [assemblee.generale@atos.net](mailto:assemblee.generale@atos.net).

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée Générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : [www.atos.net](http://www.atos.net), rubrique « Investisseurs ».

---

### D. Comment accéder à l'Assemblée ?

La réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016 commençant à 14h30 précises, il convient de :

- ▶ Se présenter à l'avance au service d'accueil et au bureau d'émargement en étant muni de la carte d'admission pour la signature de la feuille de présence ;
- ▶ Ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'Assemblée et le matériel permettant de voter en séance, qui seront remis au moment de la signature de la feuille de présence.

### En transport en commun

► **Tramway T2** - Depuis Paris Porte de Versailles jusqu'à Pont de Bezons via La Défense Grande Arche (de 5h30 du matin à 1h du matin le lendemain)

- De 7h à 10h et de 16h à 20h : une rame toutes les 4' à 6'
- De 10h à 16h : une rame toutes les 9'
- Avant 7h et après 20h : une rame toutes les 9' à 15'
- Après 22h : une rame toutes les 15'
- Après 23h : une rame toutes les 20'

Il est important de noter qu'en cas de problème de transport sur le Tramway T2 vous pouvez utiliser les lignes de bus RATP 272, 367, 262

#### ► Lignes RATP

- RATP Bus 262  
Depuis Maisons-Laffitte (RER A) / Pont de Bezons
- RATP Bus 272 RATP Bus 367  
Gare d'Argenteuil /Sartrouville Gare de Rueil (RER A) / Pont de Bezons  
via Nanterre Université

### En navette Atos

► **Pour le trajet retour à destination de la Gare d'Argenteuil (Transilien)** puis vers la gare SNCF de St-Lazare ou ailleurs, prendre la navette avec le logo Atos à hauteur de la voie d'accès au Campus River Ouest située à l'angle de la rue Jean Jaurès et de l'arrêt de bus Jaurès Branchard (départ à 17h10, 17h30 puis toutes les 10 mn jusqu'à 19h).

### En voiture par l'A86

► **A partir de Paris**, prendre la direction de Colombes, Saint-Denis, Cergy-Pontoise

► **A partir de Cergy-Pontoise**, prendre la direction Nanterre, La Défense, Paris-Porte Maillot

Prendre la sortie 2A ou 2 Colombes, Petit-Colombes, La Garenne-Colombes, Bezons

Au croisement avec le boulevard Charles de Gaulle, prendre le pont de Bezons

Après le pont, prendre les quais sur la droite direction River Ouest, prendre la sortie River Ouest

Le parking vous est ouvert.



---

# **Rapport du conseil d'administration sur les résolutions**

---

## A titre ordinaire

### Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

#### 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Le rapport de gestion relatif à l'exercice 2015 est inclus dans le document de référence de la Société.

### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015, mise en paiement du dividende et option pour le paiement du dividende en actions

#### 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> résolutions

##### Affectation du résultat et mise en paiement du dividende

Il vous est proposé, dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> résolution, de fixer le dividende au titre de l'exercice 2015 à 1,1 euro par action, ce qui correspond à un montant global de 113.107.123,80 euros calculé sur le fondement du nombre de 103.519.242 actions composant le capital social au 31 décembre 2015, dont 694.584 actions auto-détenues à cette date, lequel montant pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Ce dividende sera détaché de l'action le 2 juin 2016 et mis en paiement le 24 juin 2016. Il est rappelé que pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts).

Pour mémoire, au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2015, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées <sup>(1)</sup>	Dividendes par actions (en €)	Total (en €)
2014	100.442.508	0,80 <sup>(2)</sup>	80.354.006,40
2013	98.780.831	0,70 <sup>(2)</sup>	69.146.581,70
2012	85.875.125	0,60 <sup>(2)</sup>	51.525.075,00

(1) Nombre des actions ayant ouvert droit au dividende, après déduction des actions auto-détenues au moment du détachement du dividende.

(2) Le dividende était éligible à un abattement de 40%.

#### Option pour le paiement du dividende en actions<sup>(1)</sup>

Il vous est proposé, dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> résolution, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en numéraire ou en actions du dividende faisant l'objet de la 3<sup>ème</sup> résolution, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende auquel il a droit.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en espèces ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 2 juin 2016 et le 15 juin 2016 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale, Département des Titres et Bourse - Services des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32, rue du Champ de Tir, CS 30812 - 44 308 Nantes Cedex 3). Au-delà du 15 juin 2016, le dividende sera payé uniquement en numéraire. Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende en actions, le dividende sera payé à compter du 24 juin 2016, après l'expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions nouvelles interviendra à compter de la même date.

En cas d'exercice de l'option, les actions nouvelles seront émises à un prix égal à 95% de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'assemblée générale diminuée du montant du dividende faisant l'objet de la 3<sup>ème</sup> résolution et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### Fixation du montant global annuel des jetons de présence

#### 5<sup>ème</sup> résolution

Il vous est proposé de décider, au titre de l'exercice 2016, de fixer à 500.000 euros le montant global annuel des jetons de présence rétribuant l'activité générale des membres du conseil d'administration, et d'autoriser le conseil d'administration à répartir ces jetons de présence entre les membres du conseil d'administration selon des modalités dont il rendra compte dans son rapport de gestion.

*1) L'option relative au versement du dividende, décrite ci-dessus, n'est pas disponible pour les actionnaires résidant dans un pays dans lequel une telle option nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès d'autorités boursières locales. Les actionnaires résidant hors de France doivent s'informer par eux-mêmes des conditions relatives à cette option et qui seraient susceptibles de s'appliquer en vertu de la loi locale et s'y conformer. En tout état de cause, cette option est ouverte aux actionnaires résidant dans un Etat membre de l'Union Européenne. Lorsqu'ils décident d'opter ou non pour un versement du dividende en actions, les actionnaires doivent prendre en considération les risques associés à un investissement en actions.*

### Renouvellement de mandats d'administrateurs

#### 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> résolutions

Le conseil d'administration vous demande, aux termes des 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> résolutions de renouveler les mandats des administrateurs suivants pour une durée de trois (3) années :

- ▶ Mme Aminata Niane,
- ▶ Mme Lynn Paine,
- ▶ M. Vernon Sankey.

Des informations complémentaires sur les candidats au conseil d'administration sont jointes en pages 48 à 50 de la présente brochure.

### Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

#### 9<sup>ème</sup> résolution

Le conseil d'administration vous demande, aux termes de la 9<sup>ème</sup> résolution, d'approuver le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ainsi que les conventions et engagements qu'il mentionne, ayant été approuvés par le conseil d'administration.

Les conventions autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice 2015 et soumises à votre approbation sont les suivantes :

**Conventions conclues avec Worldline SA** (*administrateur commun aux deux sociétés : M. Thierry Breton, Président Directeur Général d'Atos SE et Président du Conseil d'administration de Worldline SA*)

*Extension du terme d'une convention de crédit réutilisable intragroupe entre Atos SE et Worldline SA portant sur une facilité de crédit renouvelable d'un montant de 300 millions d'euros*

Une convention a été conclue le 26 juin 2014 entre Atos SE et sa filiale Worldline SA afin de faire bénéficier celle-ci, à compter de l'admission des actions de la société Worldline SA aux négociations sur le marché Euronext Paris, d'une facilité de crédit renouvelable, d'un montant maximum de 300 millions d'euros, mise à disposition par Atos SE, afin de couvrir ses besoins en liquidités. Les crédits sont accordés à des conditions de marché en fonction de leurs échéances. Cette convention avait fait l'objet d'une autorisation du conseil d'administration le 26 juin 2014, approuvée par votre assemblée générale le 28 mai 2015.

Le 3 novembre 2015, Atos SE et sa filiale Worldline SA ont signé un avenant à la convention prévoyant (i) l'extension de la facilité de crédit pour une durée complémentaire de 3 ans, soit une date d'échéance portée au 26 juin 2019 et (ii) la possibilité par la suite que cette convention soit reconduite tacitement par période de 12 mois. Les autres conditions de cette facilité de crédit demeurent inchangées.

Le conseil d'administration a préalablement autorisé cet avenant à la convention lors de sa séance du 3 novembre 2015, considérant qu'il était dans l'intérêt de la société Atos SE d'asseoir la solidité financière de sa filiale cotée Worldline SA à l'égard de ses parties prenantes en prolongeant le support financier qui lui est octroyé.

**Conventions conclues avec Siemens AG, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote** (*administrateur intéressé : Roland Busch, administrateur d'Atos SE et membre du Directoire de Siemens AG*)

*Avenant au Customer Relationship Agreement conclu avec Siemens AG*

Atos SE et la société Siemens AG avaient conclu le 20 mai 2011 un contrat commercial (ci-après le « *Customer Relationship Agreement* ») qui avait pour objet de définir leur future relation client-fournisseur. La durée initiale du contrat était de 7 ans et Siemens s'était engagé à un certain volume de services (5,5 milliards d'euros).

Le 28 octobre 2015, sous condition suspensive de l'autorisation de votre conseil d'administration, Atos SE et la société Siemens AG ont conclu un accord intitulé « *Third Amendment Agreement to the Customer Relationship Agreement* », ayant pour objet de modifier le *Customer Relationship Agreement* essentiellement comme suit :

- ▶ étendre l'application du *Customer Relationship Agreement* pour une durée supplémentaire de 3,5 années, et dans ce cadre, augmenter le volume minimum de services auquel Siemens reste engagé envers Atos d'un montant complémentaire de 3,23 milliards d'euros (soit une durée d'application portée jusqu'au 31 décembre 2021, et un montant total de services de 8,73 milliards d'euros auquel Siemens s'est engagé) ;
- ▶ en complément de projets d'infogérance, de gestion applicative et d'intégration de systèmes initialement couverts dans le contrat initial, intégrer dans le périmètre du *Customer Relationship Agreement* des services Cloud, d'analyse des données industrielles, et de cyber-sécurité.

Le conseil d'administration a autorisé cette convention lors de sa séance du 3 novembre 2015 et ainsi levé la condition suspensive, considérant qu'il était dans l'intérêt de la société Atos SE de prolonger l'accord commercial avec Siemens et d'en étendre son champ d'application.

*Avenant au Lock-Up Agreement conclu avec Siemens AG*

Les sociétés Atos SE, Siemens AG et Siemens Beteiligungen Inland GmbH (« *Siemens Inland* ») ont conclu le 20 mai 2011 un contrat de conservation d'actions (ci-après le « *Lock-Up Agreement* ») aux termes duquel Siemens AG et Siemens Inland se sont engagées à conserver la participation détenue par Siemens Inland au sein du capital de Atos SE (12.483.153 actions) jusqu'au 30 juin 2016 (ci-après la « *Période de Conservation* »). Siemens Inland a transféré cette participation détenue dans le capital d'Atos SE à Siemens AG en décembre 2013.

Dans le cadre du renforcement du partenariat entre Atos et Siemens, tel qu'annoncé par les parties en juillet 2015, les sociétés Atos SE, Siemens AG et Siemens Inland ont conclu le 30 octobre

2015, sous condition suspensive de l'autorisation de votre conseil d'administration, un accord intitulé « *Amendement to the Lock-Up Agreement* », ayant pour objet de modifier le *Lock-Up Agreement* comme suit :

- ▶ étendre la date d'échéance de la Période de Conservation jusqu'au 30 septembre 2020 (soit une période de conservation complémentaire de 4 ans et 3 mois),
- ▶ prévoir la possibilité pour les sociétés Siemens AG et Siemens Inland, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, de transférer les actions aux deux fonds de pension de salariés Siemens intitulés Siemens Pension Trust e.V. et BSAV-Trust e.V. (ou à tout autre fonds d'investissement ou véhicule d'investissement dans lequel - directement ou indirectement - l'un et/ou l'autre de ces fonds investissent leurs actifs dès lors que ces fonds en soient les seuls investisseurs), sous réserve que le cessionnaire accepte de se conformer au *Lock-Up Agreement*.

Le conseil d'administration a autorisé cette convention lors de sa séance du 3 novembre 2015 et ainsi levé la condition suspensive, considérant qu'il était dans l'intérêt de la société Atos SE de renforcer et de prolonger le partenariat conclu avec Siemens.

### **Convention conclue avec Aminata Niane, administrateur d'Atos SE**

Lors de sa séance du 26 mars 2015, le conseil d'administration a décidé de confier à Mme Aminata Niane, en sa qualité d'administrateur, une mission spécifique concernant les opérations du Groupe Atos dans la région Afrique de l'Ouest et Maroc, considérant qu'à la suite de l'acquisition de Bull et compte tenu de l'ensemble des positions détenues par Bull en Afrique de l'Ouest, constituant autant de bases de déploiement pour les activités d'Atos qui n'y était pas présent, il était dans l'intérêt de la société Atos SE de bénéficier de l'expérience professionnelle, étendue dans la région, de Mme Aminata Niane.

Mme Aminata Niane aura pour mission de procéder à des visites visant à favoriser la coordination des initiatives des équipes Atos et Bull situées en Afrique de l'Ouest et Maroc, l'intégration des activités Bull dans cette région au groupe Atos conformément à ses principes de gouvernance et de conformité, et la mise en œuvre de synergies et de réductions des coûts. Elle apportera également un appui aux équipes commerciales pour la stratégie clients et assurera le suivi de la mise en place à Dakar (Sénégal) de la plateforme de services numériques (*Global Delivery Center*) pour l'Afrique de l'Ouest.

Au titre de cette mission, Mme Aminata Niane percevra une rémunération forfaitaire de 50.000 euros sur une base annuelle. Il sera fait, le cas échéant, application d'un *prorata temporis* en fonction de la date de début et de fin de la mission. Les frais, notamment de déplacement, rendus nécessaires par la mission, sont pris en charge par la société Atos SE.

La mission conférée porte sur une durée d'un an, prolongeable en tant que de besoin sur décision du conseil d'administration, en fonction de la réalisation de la mission dans le cadre envisagé.

Le 23 février 2016, le conseil d'administration a décidé que la mission exceptionnelle, confiée à Mme Aminata Niane et préalablement autorisée lors de sa séance du 26 mars 2015, commencerait à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

## **Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Thierry Breton, Président-Directeur Général**

### **10<sup>ème</sup> résolution**

Dans le cadre de la 10<sup>ème</sup> résolution, il vous est demandé, conformément à la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF de novembre 2015 (le « Code AFEP-MEDEF »), lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, d'émettre un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Thierry Breton, tels que décrits dans le document de référence 2015, Partie G, paragraphe 5.2.

En effet, le Code AFEP-MEDEF prévoit que doivent être soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au dirigeant mandataire social de la société :

- ▶ la part fixe ;
- ▶ la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- ▶ les rémunérations exceptionnelles ;
- ▶ les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- ▶ les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- ▶ le régime de retraite supplémentaire ;
- ▶ les avantages de toute nature.

Dans ce cadre, les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée par le conseil d'administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations au Président Directeur Général, Monsieur Thierry Breton, au titre de l'exercice 2015 sont présentés à l'Assemblée Générale Annuelle, pour avis.

Par ailleurs, il est rappelé que le 27 décembre 2013, l'Assemblée Générale a adopté, à 99,63%, une résolution portant sur les principales orientations stratégiques du Groupe pour la période 2014-2016. Cette résolution incluait l'ensemble des éléments composant la rémunération du Président Directeur Général pour la période 2014-2016, tels que décidés par le conseil d'administration, à l'occasion du renouvellement du mandat du Président Directeur Général à l'issue de l'Assemblée Générale du 30 mai 2012.

## Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

### Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Thierry Breton, Président Directeur Général d'Atos SE, soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1 350 000 €	<p>La rémunération totale en numéraire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, a été fixée par le Conseil d'Administration le 22 décembre 2011, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.</p> <p>Cette décision a été confirmée à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 mai 2012 lors du renouvellement du mandat de Thierry Breton, ainsi que lors de sa réunion du 18 novembre 2013, suite à l'adoption des grandes orientations d'Atos pour 2016.</p> <p>Elle est composée d'une partie fixe de 1,35 million d'euros, et d'une partie variable détaillée ci-dessous.</p>
Rémunération variable	<p>1 442 813 € au titre de l'exercice 2015</p> <p>soit 106,9% de la rémunération variable cible annuelle</p>	<p>La part variable sous condition de performance opérationnelle de la rémunération de Thierry Breton, Président-Directeur Général, peut varier de 0% à 130% de sa rémunération annuelle fixe, en fonction du niveau d'atteinte de critères exclusivement quantitatifs, avec une valeur cible fixée à 100% de sa rémunération annuelle fixe, à savoir 1,35 million d'euros.</p> <p>La rémunération variable du Président-Directeur Général est une rémunération conditionnelle, reposant sur des critères de performance opérationnels lisibles et exigeants de nature exclusivement quantitative et financière. Ces objectifs sont étroitement alignés avec les ambitions du Groupe telles que régulièrement présentées aux actionnaires.</p> <p>En 2015, la nature et la pondération de chacun des indicateurs composant la rémunération variable du Président-Directeur Général sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Marge Opérationnelle Groupe (40%),</li> <li>▶ <i>Free cash-flow</i> Groupe (Flux de Trésorerie Disponible), avant dividende et résultat acquisitions/ventes (30%),</li> <li>▶ Croissance organique du chiffre d'affaires (30%).</li> </ul> <p>Afin de suivre au plus près les performances de l'entreprise et de l'accompagner d'une façon proactive dans le suivi de son plan stratégique, la fixation des objectifs de performance pour le Président-Directeur Général et la revue qui en découle sont semestrielles et validées par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations. Ainsi, les objectifs du premier semestre sont fixés sur la base du budget approuvé par le Conseil d'Administration en décembre et les objectifs du second semestre sur la base du « Full Year Forecast 2 » approuvé en juillet par le Conseil d'Administration.</p> <p>La réalisation de ces critères et le montant de rémunération variable qui en découle ont été validés au cours des réunions du 28 juillet 2015 et 23 février 2016 par le Conseil d'Administration : la rémunération variable de Thierry Breton, Président-Directeur Général, au titre du premier semestre 2015 s'est établie à <b>697 410 euros</b>, soit <b>103,3%</b> de sa rémunération variable cible semestrielle, et à <b>745 403 euros</b> soit <b>110,4%</b> de sa rémunération variable cible semestrielle au titre du second semestre 2015.</p>

## Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires				
			Premier semestre 2015		Second semestre 2015	
		Indicateurs	Poids	Paiement *	Poids	Paiement *
		Marge opérationnelle Groupe	40%	>100%	40%	>100%
		Flux de trésorerie disponible Groupe <sup>(1)</sup>	30%	>100%	30%	>100%
		Croissance organique du chiffre d'affaires	30%	<100%	30%	100%
		Paiement en % de la rémunération variable cible semestrielle	103.3%		110.4%	
		* Après application de la courbe d'élasticité plafonnée à 130%				
		1) Flux de trésorerie disponible, avant dividende et résultat acquisitions/ventes				
<b>Rémunération variable pluriannuelle</b>	N/A	Thierry Breton, Président-Directeur Général, ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.				
<b>Jetons de présence</b>	N/A	Thierry Breton, Président-Directeur Général, a renoncé à percevoir ses jetons de présence.				
<b>Avantages de toute nature</b>	6 720 €	Thierry Breton, Président-Directeur Général, bénéficie d'une voiture de fonction avec chauffeur.				
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	N/A	Aucune rémunération exceptionnelle n'est due, au titre de l'exercice 2015, à Thierry Breton, Président-Directeur Général.				
<b>Indemnité de prise ou cessation de fonction</b>	N/A	Thierry Breton, Président-Directeur Général ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou cessation de fonction d'aucune sorte (clause de non concurrence, parachute doré, etc...)				

## Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
<p><b>Attribution de stock-options et / ou d'actions de performance</b></p>	<p>Aucune attribution de stock-options -</p> <p>55 000 actions de performance Valorisées à 2 142 282 €</p> <p>Valorisation des actions à partir de la juste valeur déterminée selon la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés</p>	<p>La rémunération totale en titres, à compter du 1er janvier 2013, a été fixée par le Conseil d'Administration le 30 mai 2012, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Au cours de l'exercice 2015, Thierry Breton, Président-Directeur Général, n'a bénéficié d'aucune attribution de stock-options.</li> <li>▶ Le 28 juillet 2015, le Conseil d'Administration a attribué 55 000 actions de performance au Président-Directeur Général, valorisées à 2 142 282 euros selon la norme IFRS 2 retenue pour les comptes consolidés de la société. Ce montant prend en compte les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF à l'égard du dirigeant mandataire social, ainsi que les éléments de sa rémunération tels qu'arrêtés par la décision du Conseil d'Administration du 30 mai 2012, ainsi que lors de sa réunion du 18 novembre 2013, suite à l'adoption des grandes orientations d'Atos pour 2016.</li> </ul> <p>Dans son analyse, le Conseil d'Administration, sur l'avis du Comité des nominations et des rémunérations, a considéré les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ l'attribution de 55 000 actions de performance au Président-Directeur Général représente 6,3% du nombre total d'actions attribuées, et 0,05% du capital social de la société au 1er juillet 2015 ;</li> <li>▶ le nombre d'actions attribué au Président-Directeur Général représente une rémunération en titres de 43% de sa rémunération totale en 2015.</li> </ul> <p>L'acquisition définitive des actions de performance attribuées dans le cadre de ce plan est soumise à la réalisation des conditions de performance suivantes, internes et externe, calculées sur les trois années 2015, 2016, et 2017:</p> <p><b>Conditions de performance interne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Free cash-flow Groupe (Flux de Trésorerie Disponible), avant dividende et résultat acquisitions/ventes (85% du montant figurant dans le budget de la Société ou montant de l'année précédente augmenté de 10%) ;</li> <li>▶ Marge Opérationnelle Groupe (85% du montant figurant dans le budget de la Société ou montant de l'année précédente augmenté de 10%) ;</li> <li>▶ Croissance du chiffre d'affaires (Taux de croissance figurant dans le budget de la Société moins un pourcentage fixé par le Conseil d'Administration; ou taux de croissance annuel par référence aux objectifs de croissance du Groupe énoncés dans le cadre des orientations du plan triennal 2014-2016 (actualisées en juin 2015) et pour le premier semestre 2017).</li> </ul> <p>Les indicateurs ci-dessus seront calculés à taux de change et périmètre constants.</p> <p>Les conditions de performance interne s'apprécieront annuellement pour chacune des années 2015 et 2016 et sur la base du premier semestre 2017 pour l'année 2017. La période précédente s'entend comme l'année précédente pour chacune des années 2015 et 2016, et comme le premier semestre 2016 pour le premier semestre 2017.</p> <p>Pour chacune des années 2015 et 2016, au moins 2 des 3 critères doivent être remplis. Si l'un d'entre eux n'est pas rempli pour l'année 2015, ce critère devient obligatoire pour l'année 2016. Pour le premier semestre 2017, au moins 2 des 3 critères doivent être remplis.</p>

Eléments de la rémunération	Montants	Commentaires
		<p><b>Conditions de performance Externe</b></p> <p>► Critère de Responsabilité Sociale et Environnementale en 2015, 2016 et 2017 (obtenir le rating GRI G4 « Comprehensive »; ou faire partie du Dow Jones Sustainability Index World ou Europe)</p> <p>La condition est remplie dès lors que ce critère est validé pour au moins deux années au cours de la période.</p> <p>L'acquisition définitive des actions de performance aura lieu en 2018, au plus tôt à l'une des deux dates suivantes : le 2 janvier 2018 ou à la date de validation du critère de performance externe pour 2017, si nécessaire (sous réserve du respect de la condition de présence). Les bénéficiaires seront en outre tenus de conserver leurs actions ainsi acquises pendant une période de deux ans suivant la date d'acquisition.</p> <p>Il a par ailleurs été décidé par le Conseil que s'applique au dirigeant mandataire social une obligation de conservation de 15% des actions de performance qui lui ont été attribuées pendant toute la durée de ses fonctions.</p>
<p><b>Régime de retraite supplémentaire à prestations définies</b></p>	<p>sans objet</p>	<p>Le Président-Directeur Général bénéficie du dispositif de retraite supplémentaire applicable aux membres du Comité Exécutif du groupe achevant leur carrière au sein d'ATOS SE et d'ATOS INTERNATIONAL SAS relevant de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale. La catégorie retenue est donc plus large que le seul cercle des mandataires sociaux.</p> <p>L'application de ce régime de retraite à l'actuel Président-Directeur Général a été autorisée par le Conseil d'Administration le 26 mars 2009, approuvée par l'assemblée générale le 26 mai 2009 sous la 4<sup>ème</sup> résolution, puis confirmée par le Conseil d'Administration le 17 décembre 2009.</p> <p>Le bénéfice du régime est soumis à une condition de présence au sein des sociétés Atos SE ou Atos International SAS lors de la liquidation des droits à retraite conformément aux dispositions de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale.</p> <p>Les sociétés ATOS SE et ATOS INTERNATIONAL SAS se sont penchées fin 2014 et début 2015 sur l'opportunité de durcir les conditions d'acquisition des droits en les soumettant notamment à la réalisation de conditions de performance.</p> <p>C'est dans ce cadre que sur le rapport et les préconisations du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration de la Société a autorisé le 26 mars 2015, la révision du régime collectif existant de retraite supplémentaire à prestations définies bénéficiant aux membres du Comité Exécutif achevant leur carrière au sein d'ATOS SE ou d'ATOS INTERNATIONAL SAS, en ce qu'il s'applique au Président-Directeur Général. Ces modifications ont été approuvées par l'Assemblée Générale de la Société le 28 mai 2015 sous la 10<sup>ème</sup> résolution.</p> <p>Cette démarche volontaire consistant à mettre en œuvre des conditions de performance est antérieure à la loi Macron du 6 août 2015 qui a soumis à de telles exigences les engagements de retraite relevant de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale pris à compter de la publication de la loi ou au profit de dirigeants nommés ou renouvelés après cette date.</p> <p>Les caractéristiques du régime de retraite à prestations définies applicable à Monsieur Thierry BRETON (conditions de performance, modalités d'acquisition des droits...) sont donc conformes aux exigences posées par la loi MACRON.</p>

## Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

Eléments de la rémunération	Montants	Commentaires
<p><b>Régime de retraite supplémentaire à prestations définies</b></p>	<p>sans objet</p>	<p><b>Conditions de performance pour l'acquisition de droits au titre du régime de retraite supplémentaire :</b></p> <p>En vertu des nouvelles règles, l'acquisition de droits au titre du régime de retraite supplémentaire est désormais soumise à des conditions de performance déterminées annuellement par le Conseil d'Administration d'ATOS SE qui peut notamment se référer aux conditions de performance contenues dans les plans de stock-options ou d'attribution gratuite d'actions ou à toute autre condition qu'il juge plus pertinente.</p> <p>A l'issue de chaque année, le Conseil d'Administration se réunit afin de vérifier la réalisation, au cours de l'année passée, des conditions de performance.</p> <p>Les trimestres civils complets afférents à des périodes postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ne sont pris en compte dans la détermination du montant du complément de retraite que s'ils se rattachent à une année au cours de laquelle les conditions de performance déterminées par le Conseil d'Administration ont été réalisées. A défaut, les trimestres correspondants ne sont pas pris en compte dans la détermination du complément de retraite.</p> <p>Les périodes antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015 sont également soumises à des conditions de performance et ne sont, de la même façon, prises en compte pour la détermination du montant du complément de retraite que si, pour chaque année, les conditions de performances alors arrêtées par le Conseil d'Administration, soit pour l'acquisition du plan de stock-options, soit pour l'acquisition des plans d'actions gratuites de performance, avaient été réalisées.</p> <p>Ainsi, en l'absence de toute condition de performance mesurée au titre de l'année 2008, aucun trimestre civil complet se rattachant à cette année n'est pris en compte dans la détermination du montant du complément de retraite.</p> <p>En outre, l'attribution d'un complément de rente suppose qu'au moins deux tiers des années aient été validés au titre des conditions de performance pendant la durée d'appartenance de Monsieur Thierry Breton au Comité Exécutif sous l'exercice de ses différents mandats. Le Conseil d'Administration se réunira à la fin du mandat de l'intéressé pour vérifier que cette condition des deux tiers est satisfaite. Si tel est le cas, Monsieur Thierry Breton bénéficiera alors automatiquement du complément de retraite. A défaut, aucun complément de rente ne lui sera versé.</p> <p>Pour l'année 2015, le Conseil d'Administration a décidé le 26 mars 2015 de soumettre l'acquisition des droits au titre du régime de retraite supplémentaire aux mêmes conditions de performance que celles retenues pour le plan d'actions de performance du 28 juillet 2014, à savoir :</p> <p><b>Conditions de performance interne</b></p> <p>► le <b>Free Cash-Flow Groupe</b> (flux de trésorerie disponible), avant dividende et résultat acquisitions/ventes pour l'année 2015, est au moins égal à l'un des deux montants suivants:</p> <p>(i) 85% du montant du <i>Free Cash-Flow Groupe</i> (flux de trésorerie disponible), avant dividende et résultat acquisitions/ventes, figurant dans le budget de la Société pour l'année concernée, ou</p> <p>(ii) le montant du <i>Free Cash-Flow Groupe</i> (flux de trésorerie disponible), avant dividende et résultat acquisitions/ventes, de l'année précédente, augmenté de 10%.</p>

## Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

Eléments de la rémunération	Montants	Commentaires																						
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	sans objet	<p><b>Et</b></p> <p>► la <b>marge opérationnelle Groupe</b> pour l'année 2015 est au moins égale à l'un des deux montants suivants :</p> <p>(i) 85% du montant de la marge opérationnelle Groupe figurant dans le budget de la Société pour l'année concernée, ou</p> <p>(ii) le montant de la marge opérationnelle Groupe de l'année précédente, augmenté de 10%.</p> <p><b>Et</b></p> <p>► La <b>croissance du chiffre d'affaires</b> pour l'année 2015 est au moins égale à l'un des deux montants suivants :</p> <p>(i) Taux de croissance figurant dans le budget de la Société pour l'année concernée moins un pourcentage fixé par le conseil d'administration; ou</p> <p>(ii) Taux de croissance annuel par référence aux objectifs de croissance du Groupe énoncés dans le cadre des Orientations à 3 ans (2014-2016).</p> <p>Il est précisé que les indicateurs des conditions de performance ci-dessus sont calculés à taux de change et périmètre constants et qu'au moins deux des trois conditions de performance interne doivent être obligatoirement atteintes.</p> <p><b>Et</b></p> <p><b>Condition de performance externe</b></p> <p>► Au titre de l'année 2015, Atos doit obtenir le rating GRI G4 « Comprehensive » (ancien GRI A) ou, faire partie du Dow Jones Sustainability Index (World ou Europe).</p> <p>Il est précisé que cette condition de Performance externe, liée à la responsabilité sociale et environnementale doit être obligatoirement atteinte.</p> <p>Pour l'année 2016, le Conseil d'Administration a décidé le 23 février 2016 de soumettre l'acquisition des droits au titre du régime de retraite supplémentaire aux mêmes conditions de performance que celles retenues pour le plan d'actions de performance du 28 juillet 2015. Il a de plus constaté la réalisation des conditions de performance pour l'année 2015 :</p> <table border="1" data-bbox="638 1444 1497 2004"> <tbody> <tr> <td><b>Marge opérationnelle Groupe</b></td> <td><b>2015</b></td> </tr> <tr> <td><b>Réalisation du Budget (%)</b></td> <td><b>&gt;100%<sup>(1)</sup></b></td> </tr> <tr> <td>Critère de 85% du Budget ou + 10% vs année précédente satisfait</td> <td>OUI</td> </tr> <tr> <td><b>Flux de Trésorerie Disponible Groupe</b></td> <td><b>2015</b></td> </tr> <tr> <td><b>Réalisation du Budget (%)</b></td> <td><b>&gt;100%<sup>(1)</sup></b></td> </tr> <tr> <td>Critère de 85% du Budget ou + 10% vs année précédente satisfait</td> <td>OUI</td> </tr> <tr> <td><b>Croissance organique du chiffre d'affaires Groupe</b></td> <td><b>2015</b></td> </tr> <tr> <td><b>Réalisation du Budget (%)</b></td> <td><b>100%<sup>(1)</sup></b></td> </tr> <tr> <td>Critère de taux de croissance</td> <td>OUI</td> </tr> <tr> <td><b>Responsabilité sociale et environnementale<sup>(2)</sup></b></td> <td><b>2015</b></td> </tr> <tr> <td>Obtenir le rating GRI G4 « Comprehensive » ou faire partie du Dow Jones Sustainability Index (World ou Europe)</td> <td>OUI</td> </tr> </tbody> </table> <p><small>1) Cibles budgétaires ajustées afin de refléter les taux de change réels sur l'année 2015. 2) En 2015, Atos s'est distingué dans les indices Dow Jones Sustainability Monde et Europe.</small></p>	<b>Marge opérationnelle Groupe</b>	<b>2015</b>	<b>Réalisation du Budget (%)</b>	<b>&gt;100%<sup>(1)</sup></b>	Critère de 85% du Budget ou + 10% vs année précédente satisfait	OUI	<b>Flux de Trésorerie Disponible Groupe</b>	<b>2015</b>	<b>Réalisation du Budget (%)</b>	<b>&gt;100%<sup>(1)</sup></b>	Critère de 85% du Budget ou + 10% vs année précédente satisfait	OUI	<b>Croissance organique du chiffre d'affaires Groupe</b>	<b>2015</b>	<b>Réalisation du Budget (%)</b>	<b>100%<sup>(1)</sup></b>	Critère de taux de croissance	OUI	<b>Responsabilité sociale et environnementale<sup>(2)</sup></b>	<b>2015</b>	Obtenir le rating GRI G4 « Comprehensive » ou faire partie du Dow Jones Sustainability Index (World ou Europe)	OUI
<b>Marge opérationnelle Groupe</b>	<b>2015</b>																							
<b>Réalisation du Budget (%)</b>	<b>&gt;100%<sup>(1)</sup></b>																							
Critère de 85% du Budget ou + 10% vs année précédente satisfait	OUI																							
<b>Flux de Trésorerie Disponible Groupe</b>	<b>2015</b>																							
<b>Réalisation du Budget (%)</b>	<b>&gt;100%<sup>(1)</sup></b>																							
Critère de 85% du Budget ou + 10% vs année précédente satisfait	OUI																							
<b>Croissance organique du chiffre d'affaires Groupe</b>	<b>2015</b>																							
<b>Réalisation du Budget (%)</b>	<b>100%<sup>(1)</sup></b>																							
Critère de taux de croissance	OUI																							
<b>Responsabilité sociale et environnementale<sup>(2)</sup></b>	<b>2015</b>																							
Obtenir le rating GRI G4 « Comprehensive » ou faire partie du Dow Jones Sustainability Index (World ou Europe)	OUI																							

## Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
<p><b>Régime de retraite supplémentaire à prestations définies</b></p>	<p>sans objet</p>	<p><b>Modalités de détermination du montant du complément de retraite du dirigeant mandataire social :</b></p> <p>Le montant annuel du complément de retraite s'élève à 0,625% de la rémunération de référence par trimestre civil complet d'ancienneté reconnue au sein du régime. La rémunération de référence est la moyenne des soixante dernières rémunérations mensuelles multipliée par douze.</p> <p>Pour la détermination de cette rémunération de référence, sont uniquement pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ le traitement de base du dirigeant mandataire social,</li> <li>▶ la prime annuelle d'objectifs effectivement versée au dirigeant mandataire social à l'exclusion de toute autre forme de rémunération variable. Cette prime annuelle est prise en compte dans la limite de 130% du traitement de base.</li> </ul> <p><b>Plafonnement du complément de retraite du dirigeant mandataire social :</b></p> <p>Le montant annuel du complément de retraite versé dans le cadre du présent régime au Président-Directeur Général ne pourra être supérieur à la différence entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 33% de la rémunération de référence mentionnée ci-dessus,</li> <li>▶ et le montant annuel de ses retraites de base, complémentaires et supplémentaires.</li> </ul> <p><b>Autres modalités :</b></p> <p>La condition de présence minimale au sein du Comité Exécutif est portée à cinq années. L'âge minimum pour bénéficier du régime est aligné sur l'âge légal de départ à la retraite prévu à l'article L.161-17-2 du Code de la sécurité sociale (soit entre 60 et 62 ans selon l'année de naissance en l'état de la législation en vigueur) et l'âge de liquidation du complément de retraite, sur l'âge auquel la personne est en mesure de liquider sa pension de vieillesse du régime général à taux plein. Cet âge de liquidation ne pouvant être, en tout état de cause, inférieur à celui visé à l'article L. 161-17-2 du Code de la sécurité sociale.</p> <p>Le Conseil d'Administration a relevé que la modification du régime de retraite à prestations définies présentait un véritable intérêt pour Atos SE puisqu'elle permet de lier les conditions dans lesquelles le dirigeant bénéficie de ce régime aux performances de l'entreprise. En outre, ces évolutions sont de nature à diminuer le coût des engagements du groupe dans la mesure où la validation des droits est soumise au respect de conditions de performance, par nature non certaines. Enfin, le passage d'un mode de calcul différentiel (pension calculée sous déduction des pensions issues des régimes légaux et AGIRC/ARRCO) à un mode additif permet à ATOS de ne pas supporter les incidences des dégradations annoncées des rendements des régimes AGIRC/ARRCO.</p>

### Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

#### 11<sup>ème</sup> résolution

Il vous est proposé de renouveler au bénéfice de votre conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, l'autorisation d'acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués en vue de toute affectation permise la loi, dont notamment :

- ▶ leur conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- ▶ l'animation du marché de l'action de la Société et la promotion de la liquidité ;
- ▶ leur attribution ou cession aux mandataires sociaux ou salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions, (iii) d'attribution gratuite d'actions, ou (iv) de plans d'actionariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- ▶ leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ;
- ▶ leur annulation totale ou partielle par voie de réduction du capital social, en application de la 12<sup>ème</sup> résolution.

Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Les achats d'actions pourraient porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10 % du capital social de la Société, à quelque moment que ce soit.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 105 euros (hors frais) par action, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élevant en conséquence à 1.086.952.041 euros.

Cette autorisation annulerait et remplacerait celle consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2015 aux termes de sa 12<sup>ème</sup> résolution pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration.

## A titre extraordinaire

### Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

#### 12<sup>ème</sup> résolution

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler l'autorisation accordée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, de réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social et par périodes de vingt-quatre (24) mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait détenir dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires.

Cette nouvelle autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2015 dans sa 13<sup>ème</sup> résolution, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration.

### Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

#### 13<sup>ème</sup> résolution

Nous vous proposons que le conseil d'administration puisse disposer, comme l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014 l'en avait précédemment autorisé, de la faculté d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription (« **DPS** ») pour financer le développement de la Société, soit par émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence), soit par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** »). Cette résolution permettrait également l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un DPS, qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (en une ou plusieurs fois, soit immédiatement soit à terme, dans le cas d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital) dans le cadre de cette résolution serait fixé à 30% du capital social au jour de la présente assemblée générale.

Ce plafond représente également le plafond global (cf. article L.225-129-2 du Code de commerce) du montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée générale.

## Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Il est précisé que, dans le cadre de ce plafond global, le montant nominal des augmentations de capital effectuées sans DPS en vertu des 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée ne pourraient excéder 10 % du capital social au jour de la présente assemblée générale.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, de même qu'au titre des 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée générale, il est prévu la possibilité d'utiliser tous les instruments financiers donnant accès au capital aussi bien pour préserver une flexibilité dans la réalisation d'opérations de croissance ou de financement que pour procéder à des opérations d'optimisation de la structure du bilan de la Société.

Cette résolution et certaines résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre Conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Les caractéristiques et les détails relatifs à ces titres financiers sont décrits ci-après dans le cadre de l'exposé de la 14<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée générale.

Il est précisé que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois. Pour information, cette délégation, déjà accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014 n'a pas été utilisée.

### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public**

#### **14<sup>ème</sup> résolution**

Cette délégation permettrait au conseil d'administration de réaliser des opérations de croissance ou de financement, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription (« **DPS** »), en France et/ou à l'étranger, par offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** »).

Cette résolution permettrait également l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est ainsi demandé de supprimer le DPS. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le DPS, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

En contrepartie de la suppression du DPS, votre Conseil pourra instaurer un droit de priorité, le cas échéant à titre réductible.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital avec suppression du DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale. Le montant nominal des émissions qui seraient effectuées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 13<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. Sur ce montant nominal maximum de la présente résolution s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du DPS réalisées en vertu des 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée.

À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée du cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé Euronext Paris précédant la date de fixation du prix de souscription diminué d'une décote maximum de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance).

Cette délégation permettrait l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance décrites ci-après.

Certaines résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre Conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par émission d'actions nouvelles telles que des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions, soit par remise d'actions existantes telles que des « OCEANE » (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes) ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance comme dans les exemples précités, soit de titres de capital tels que des actions assorties de bons de souscription

d'actions. Toutefois, conformément à la loi, il ne peut être émis de titres de capital convertibles ou transformables en titres de créance.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions. Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions), remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon (par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises.

Conformément à la loi, les délégations consenties par votre assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent renonciation des actionnaires à leur DPS aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit. Si votre assemblée adoptait ces résolutions, vous renonceriez de par la loi à votre DPS au titre des actions que votre Société émettrait, le cas échéant, pour rembourser une éventuelle obligation remboursable en actions.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait fixé de manière à ce que, pour toute action émise en vertu des valeurs mobilières donnant accès au capital, le total de ce que la Société a perçu au titre de ces valeurs mobilières donnant accès au capital soit au moins égal au prix minimum réglementaire par action (tel qu'il était au jour de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital).

Cette résolution ainsi que les 13<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions présentées à cette Assemblée permettraient à votre Conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, telles que des obligations assorties de bons de souscription d'obligations ou des obligations convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire, ou encore des actions à bons de souscription d'obligations. Le cas échéant, ces valeurs mobilières pourraient être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition, ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance. En cas d'adoption de ces résolutions, votre Conseil pourra fixer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance à créer. Le cas échéant, le conseil d'administration pourra notamment prévoir au moment de l'émission ou au cours de la vie des titres concernés :

- ▶ que ces titres seront assortis de bons donnant droit, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance ; ou
- ▶ que la Société aura la faculté d'émettre des titres de créance en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ; ou

- ▶ que ces valeurs mobilières prendront la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; ou

- ▶ que les titres feront l'objet d'un remboursement anticipé, y compris par remise d'actifs de la Société ou amortissement ; ou

- ▶ que les titres feront l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Enfin cette résolution permettrait d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L. 225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société en France et/ou à l'étranger selon les règles locales, auquel cas le conseil d'administration serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-dessus ne s'appliquant pas. Il est précisé qu'aucun droit de priorité de souscription ne sera accordé aux actionnaires dans le cadre de telles émissions.

Il est précisé que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de la validité de cette délégation serait fixée à vingt-six (26) mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 27 mai 2014 n'a pas été utilisée.

### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier**

#### **15<sup>ème</sup> résolution**

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé de renouveler, au bénéfice de votre conseil, une autorisation permettant à la Société de procéder à des offres par « placement privé », donnant lieu à des augmentations de capital ou des offres de valeurs mobilières composées sans droit préférentiel de souscription (« **DPS** ») s'adressant exclusivement (i) aux personnes fournissant des services d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Cette délégation permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public. Il vous est demandé de supprimer le DPS pour permettre au conseil d'administration de réaliser, selon des modalités simplifiées, des opérations de financement par placement privé, par émission sur les marchés en France et/ou à l'étranger, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (« **Filiale** »). Cette résolution permettrait également l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Le montant nominal des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation est fixé à 10% du capital social au jour de la présente assemblée générale. Le montant nominal des émissions qui seraient effectuées en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 13<sup>ème</sup> résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation. Sur ce montant nominal maximum de la présente résolution s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 14<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée.

En tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission. En outre, à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Comme les deux résolutions précédentes, cette délégation permettrait l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (cf. description de ces titres financiers dans la présentation de la 14<sup>ème</sup> résolution). Le prix d'émission des actions émises directement et des valeurs mobilières serait fixé de la même manière que pour la 14<sup>ème</sup> résolution.

Il est précisé que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de la validité de cette délégation serait fixée à vingt-six (26) mois. La délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 27 mai 2014 n'a pas été utilisée.

### **Possibilité d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en**

### **rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital**

#### **16<sup>ème</sup> résolution**

Il vous est demandé de renouveler la faculté donnée au conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 27 mai 2014 de procéder, dans le cadre d'offre(s) privée(s) d'échange, à des opérations de croissance externe financées par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (cf. description de ces titres financiers dans la présentation de la 14<sup>ème</sup> résolution). Il vous est donc demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription (« **DPS** ») pour donner au conseil d'administration la souplesse nécessaire afin de saisir des opportunités de croissance externe qui pourraient se présenter.

Le montant nominal des émissions qui seraient réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à 10% du capital social au jour de l'assemblée générale. Ces émissions s'imputeront sur le montant nominal maximal des augmentations de capital sans DPS précisé dans la 14<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée générale fixé également à 10% du capital social, ainsi que sur le plafond global précisé dans la 13<sup>ème</sup> résolution.

Cette délégation permettrait au conseil en particulier de fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser en espèces. Le conseil statuera sur le rapport des commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports.

Il est précisé que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à vingt-six (26) mois. La délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 27 mai 2014 n'a pas été utilisée.

### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription**

#### **17<sup>ème</sup> résolution**

Dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription qui serait décidée en application d'une délégation de compétence consentie par votre assemblée générale, et dans l'hypothèse d'une demande excédentaire de souscription,

nous vous proposons de renouveler la possibilité accordée au conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 27 mai 2014 d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui de l'émission initiale, dans les conditions de délai prévues par la réglementation (à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription). Cette option de sur-allocation pourrait être exercée dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital initiale.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 13<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du plafond prévu au paragraphe 3 de la 14<sup>ème</sup> résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder aux dites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

Il est précisé que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois. La délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 27 mai 2014 n'a pas été utilisée.

### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres**

#### **18<sup>ème</sup> résolution**

Nous vous proposons de renouveler la possibilité donnée au conseil d'administration lors de l'assemblée générale mixte du 27 mai 2014 d'incorporer au capital social de la Société, dans la limite d'un montant nominal de 3 234 millions d'euros, des réserves, primes, bénéfices ou autres, et à cet effet de procéder à des augmentations de capital sous forme d'élévation du nominal des actions et/ou d'attribution d'actions gratuites.

Il est précisé que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois. La délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 27 mai 2014 n'a pas été utilisée.

### **Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées**

#### **19<sup>ème</sup> résolution**

Il vous est demandé de déléguer à votre conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, la compétence de décider d'augmenter le capital social par l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ou d'autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme et par tous moyens, à des actions ou autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, réservés aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires.

Le plafond du montant nominal d'augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société résultant de l'ensemble des émissions d'actions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2 % du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 13<sup>ème</sup> résolution de cette Assemblée Générale et est fixé compte non tenu du montant nominal des actions ou autres titres de capital à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société.

L'autorisation mettrait fin à la précédente délégation consentie par l'Assemblée Générale du 28 mai 2015 au titre de la 14<sup>ème</sup> résolution qui n'a pas été utilisée.

Cette délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Il est précisé que votre conseil d'administration pourra fixer le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation et que ce dernier sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra pas excéder 20% d'une moyenne des cours cotés de l'action Atos sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration, fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

Il est également précisé que votre conseil d'administration pourra, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès

## Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables.

Il est envisagé de mettre en œuvre un programme d'actionnariat salarié comparable à ceux des années précédentes permettant une remise de 20% sur le cours de référence de l'action Atos SE. Le plan couvrirait environ 40 pays et aurait pour but de susciter l'adhésion de nombreux nouveaux collaborateurs issus des acquisitions récentes. Un abondement incitatif de l'employeur serait créé : 1 action gratuite pour 1 action souscrite dans la limite de 3 actions données au total à tout salarié éligible.

La délégation précédente ayant le même objet, octroyée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2015 n'a pas été utilisée.

### Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

#### 20<sup>ème</sup> résolution

Il vous est proposé d'autoriser votre conseil d'administration, pour une durée de trente-huit (38) mois, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions de performance en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées.

Cette résolution s'inscrit dans le cadre des plans d'incitation long-terme mis en place sur une base annuelle en faveur de plusieurs centaines de managers ou collaborateurs clés du groupe, ainsi que du Président Directeur Général ; pour celui-ci, le conseil d'administration a décidé de maintenir des attributions d'actions Atos en lien avec le plan à trois ans Ambition 2016 en conformité avec le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

L'attribution définitive des actions après une période minimale d'acquisition de trois ans à compter de la date d'attribution, sera subordonnée à l'atteinte de plusieurs conditions de performance à fixer par le conseil d'administration, portant sur des critères opérationnels et mesurables, sur une période de 3 ans. Les actions attribuées au titre de cette résolution seront définitivement acquises uniquement dans l'hypothèse où les conditions de performance interne et externe suivantes sont atteintes.

#### Condition de performance internes :

► Le *free cash flow* Groupe (flux de trésorerie disponible) avant dividende et résultat acquisitions/vente pour l'année concernée doit être au moins égal à 85% du budget de la Société ou au montant constaté au titre de l'année précédente augmenté de 10% ;

► La marge opérationnelle Groupe pour l'année concernée doit être au moins égale à 85% du montant de la marge opérationnelle Groupe figurant dans le budget de la Société ou au montant constaté au titre de l'année précédente augmenté de 10% ;

► La croissance du chiffre d'affaires Groupe pour l'année concernée doit être au moins égale au taux de croissance figurant dans le budget de la Société moins un pourcentage fixé par le conseil d'administration ou à un taux de croissance annuel positif fixé par le conseil d'administration pour l'année concernée.

Pour chacune des années, au moins deux des trois conditions de performance internes doivent être remplies, et si l'une des conditions n'est pas remplie, elle devient obligatoire pour l'année suivante.

#### Condition de performance externe :

Pour chacune des années, Atos doit satisfaire les critères du GRI comme G4 *Comprehensive* ou faire partie du *Dow Jones Sustainability Index (World ou Europe)*.

Le nombre maximal d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la délégation demandée ne pourra excéder 1,1% du capital social au jour de la présente assemblée générale. A l'intérieur de cette enveloppe, le nombre total des actions attribuées au Président Directeur Général en vertu de l'autorisation proposée ne pourra représenter plus de 0,09% du capital social au jour de la présente assemblée générale. La résolution soumise à votre assemblée précise, en outre, que les autorisations consenties lors des assemblées générales du 29 mai 2013 dans sa 15<sup>ème</sup> résolution et du 27 mai 2014 dans sa 22<sup>ème</sup> résolution seront annulées à compter de l'Assemblée Générale à hauteur de la partie non utilisée.

### Pouvoirs

#### 21<sup>ème</sup> résolution

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale, en vue d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.

# Projets de résolutions

## A titre ordinaire

### Première résolution

#### Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice 2015, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### Deuxième résolution

#### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2015, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### Troisième résolution

#### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et mise en paiement du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter ainsi qu'il suit les bénéfices disponibles :

	En euros
Bénéfice de l'exercice	40.876.449,22
Report à nouveau antérieur	1.001.866.035,45
Soit un montant de	1.042.742.484,67
<b>A affecter comme suit</b>	
A la réserve légale	218.671,50
Aux dividendes (1,1 € x 102.824.658 actions <sup>(1)</sup> )	113.107.123,80
Au report à nouveau	929.416.689,37

(1) Le montant total de la distribution est calculé sur la base du nombre de 103.519.242 actions composant le capital social au 31 décembre 2015, dont 694.584 actions auto-détenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Le dividende est fixé à 1,1 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit aux dividendes. Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et sera éligible à un abattement de 40% du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts).

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions légales, qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2015, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées <sup>(1)</sup>	Dividendes par actions (en €)	Total (en €)
2014	100.442.508	0,80 <sup>(2)</sup>	80.354.006,40
2013	98.780.831	0,70 <sup>(2)</sup>	69.146.581,70
2012	85.875.125	0,60 <sup>(2)</sup>	51.525.075,00

(1) Nombre des actions ayant ouvert droit au dividende, après déduction des actions auto-détenues au moment du détachement du dividende.

(2) Le dividende était éligible à un abattement de 40%.

Le dividende sera détaché de l'action le 2 juin 2016 et mis en paiement le 24 juin 2016. Il est précisé que dans le cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au poste report à nouveau.

### Quatrième résolution

#### Option pour le paiement du dividende en actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société, du dividende qui fait l'objet de la 3<sup>e</sup> résolution et auquel il a droit. Chaque actionnaire pourra opter pour le paiement du dividende en numéraire ou pour le paiement du dividende en actions conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende auquel il a droit.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises à un prix égal à 95% de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'assemblée générale diminuée du montant du dividende faisant l'objet de la 3<sup>e</sup> résolution et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

---

## Projets de résolutions

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en espèces ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 2 juin 2016 et le 15 juin 2016 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale, Département des Titres et Bourse - Services des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32, rue du Champ de Tir, CS 30812 - 44 308 Nantes Cedex 3). Au-delà du 15 juin 2016, le dividende sera payé uniquement en numéraire. Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende en actions, le dividende sera payé à compter du 24 juin 2016, après l'expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions nouvelles interviendra à compter de la même date.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soule en espèces.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer au président du conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, suspendre l'exercice du droit d'obtenir le paiement du dividende en actions pendant un délai ne pouvant excéder trois mois en cas d'augmentation de capital, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et apporter aux statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

---

### Cinquième résolution

#### Fixation du montant global annuel des jetons de présence

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à 500.000 euros le montant global annuel des jetons de présence rétribuant l'activité générale du conseil d'administration. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à répartir ces jetons de présence entre les membres du conseil d'administration selon des modalités dont ce dernier rendra compte dans son rapport de gestion.

---

### Sixième résolution

#### Renouvellement du mandat d'administrateur d'Aminata NIANE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur d'Aminata NIANE vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2018.

---

### Septième résolution

#### Renouvellement du mandat d'administrateur de Lynn PAINE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Lynda SHARP PAINE (nom d'usage : Lynn PAINE) vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2018.

---

### Huitième résolution

#### Renouvellement du mandat d'administrateur de Vernon SANKEY

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Vernon SANKEY vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2018.

---

### Neuvième résolution

#### Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions et engagements dont il fait état approuvés par le conseil d'administration.

### Dixième résolution

#### Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Thierry Breton, Président-Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF de novembre 2015 (le « Code AFEP-MEDEF »), lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Thierry Breton, tels que décrits dans le document de référence 2015, Partie G, paragraphe 5.2 ainsi que dans le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions présentés à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

### Onzième résolution

#### Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués en vertu de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- ▶ de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par

l'AMF, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises par la Société à cet effet ne peut excéder 5% du capital,

- ▶ d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- ▶ de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) d'attribution gratuite d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera,
- ▶ de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera, ou
- ▶ de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social en application de la 12<sup>e</sup> résolution ci-après.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le

---

## Projets de résolutions

calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 105 euros (hors frais) par action.

Le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 1.086.952.041 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2015, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'assemblée générale.

L'assemblée générale donne également tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la

Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs bénéficiant d'une présomption de légitimité pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 28 mai 2015 dans sa 12<sup>e</sup> résolution.

Le conseil d'administration indiquera, dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce, le nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice, les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat, ainsi que leur valeur nominale pour chacune des finalités, le nombre des actions utilisées, les éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent.

## A titre extraordinaire

---

### Douzième résolution

#### **Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, selon les modalités, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social constaté au moment de la décision d'annulation (étant précisé que cette limite s'applique à

un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale) par périodes de vingt-quatre (24) mois, et à constater la réalisation de la ou des opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, ainsi qu'à modifier en conséquence les statuts, et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 28 mai 2015 dans sa 13<sup>e</sup> résolution.

### Treizième résolution

#### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L.225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence (i) pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** ») (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou (ii) dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- ▶ le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 30% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions de la présente assemblée.
- ▶ à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- ▶ il est précisé que le plafond prévu aux 18<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions de la présente assemblée générale sont autonomes et que le montant des augmentations de capital réalisées en application de ces résolutions ne s'imputera pas sur le plafond global visé ci-dessus ;

3. le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

4. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- ▶ décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- ▶ prend acte du fait que le conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- ▶ prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
- ▶ prend acte du fait que, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
  - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
  - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- 6.** décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
  - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
  - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
  - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières visées à la présente résolution.

### Quatorzième résolution

#### Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.225-148 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence (i) pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** ») (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou (ii) dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France et/ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « *reverse merger* » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce ;

2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

► le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 13<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions de la présente assemblée ;

► à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4. le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

5. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration en application de l'article L.225-135, 5<sup>e</sup> alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer

## Projets de résolutions

- proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;
- 7.** prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- 8.** prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme;
- 9.** prend acte du fait que, conformément à l'article L.225-136 1<sup>er</sup> alinéa du Code de commerce :
- ▶ le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5%), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
  - ▶ le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
- 10.** prend acte que ces dispositions ne s'appliqueront pas aux cas visés par l'article L.225-148 du Code de commerce ;
- 11.** décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- ▶ décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
  - ▶ décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
  - ▶ déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
  - ▶ déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
  - ▶ fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
  - ▶ fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
  - ▶ prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - ▶ en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer

des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 9 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique ayant une composante d'échange conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;

- ▶ à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
  - ▶ déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
  - ▶ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - ▶ d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 12.** prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public.

### Quinzième résolution

#### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, et L.225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

- 1.** délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence (i) pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par une offre visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (« **Filiale** ») (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, ou (ii) dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce ;
- 2.** délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

## Projets de résolutions

**3.** décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

▶ le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 13<sup>e</sup> résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 14<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions de la présente assemblée ;

▶ en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission ; et

▶ à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

**4.** le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

**5.** fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

**6.** décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;

**7.** prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

**8.** prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

**9.** prend acte du fait que, conformément à l'article L.225-136 1<sup>er</sup> alinéa du Code de commerce :

▶ le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5%), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;

▶ le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

**10.** décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

▶ décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

▶ décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

▶ déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités

de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- ▶ déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- ▶ fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- ▶ fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- ▶ prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- ▶ déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- ▶ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- ▶ d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission,

à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

11. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital, sans droit préférentiel de souscription, par offre visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier.

### Seizième résolution

#### **Possibilité d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L.225-147, 6<sup>e</sup> alinéa dudit Code :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes) ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 13<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions de la présente assemblée ;
3. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :

---

## Projets de résolutions

- ▶ décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
  - ▶ arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
  - ▶ déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - ▶ à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
  - ▶ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - ▶ d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 4.** le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 5.** prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital. Elle est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

---

### Dix-septième résolution

#### Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

- 1.** délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;
- 2.** décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 13<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du plafond prévu au paragraphe 3 de la 14<sup>e</sup> résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.
- 3.** le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 4.** prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée.

---

### Dix-huitième résolution

#### Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce :

- 1.** délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de

primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 3 234 millions d'euros;

2. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- ▶ fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet ;
- ▶ décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
- ▶ procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- ▶ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- ▶ d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

3. le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

4. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres. Elle est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

## Dix-neuvième résolution

### Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément et dans les conditions fixées par les dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, la compétence de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ou d'autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ou autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, réservés aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés ou mandataires sociaux sont à ce titre adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires applicables ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 13<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée, et est fixé compte non tenu du montant nominal des actions ou autres titres de capital à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société ;

## Projets de résolutions

3. décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
4. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera fixé par le conseil d'administration et sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra pas excéder 20% d'une moyenne des cours cotés de l'action Atos SE sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration, ou de son délégataire, fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;
5. décide, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables ;
6. décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
7. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
  - ▶ de décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières,
  - ▶ de fixer, le cas échéant, un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que les sociétés éligibles aux plans concernés,
  - ▶ de fixer les modalités de participation (notamment en termes d'ancienneté) à ces émissions,
  - ▶ de fixer les conditions et modalités de ces émissions, et notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les modalités de libération et le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
  - ▶ de déterminer s'il y a lieu le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions ou des autres valeurs mobilières concernées,

- ▶ à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
- ▶ prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

8. décide que la délégation de compétence conférée au conseil d'administration par la présente résolution est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, et prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée de toute délégation antérieure ayant le même effet.

## Vingtième résolution

### Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, des actions, existantes ou à émettre, pour un pourcentage maximal qui ne pourra excéder 1,1% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions. A l'intérieur du plafond visé ci-dessus, le nombre total des actions attribuées au Président Directeur Général en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,09% du capital social au jour de la présente assemblée générale.

Les bénéficiaires des attributions autorisées par la présente résolution devront être des salariés ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, situés en France ou hors de France, déterminés par le conseil d'administration selon les dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce. L'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition sera soumise à des conditions de performance fixées par le conseil d'administration, portant sur des critères opérationnels et mesurables.

S'agissant des mandataires sociaux, le conseil d'administration devra, dans les conditions prévues par la loi, soit imposer des clauses d'inaliénabilité des actions attribuées gratuitement avant la cessation des fonctions des bénéficiaires soit fixer un nombre minimum d'actions attribuées gratuitement à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

L'assemblée générale fixe la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive à 3 ans, à compter de la date de leur attribution par le conseil d'administration sans période de conservation, et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer, le cas échéant, une période d'acquisition supérieure à 3 ans et/ou une période de conservation.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale, l'attribution définitive des actions interviendra immédiatement, les actions devenant alors librement cessibles.

En cas de décès du bénéficiaire ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès, les actions devenant alors librement cessibles.

La présente autorisation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit de souscription au profit des bénéficiaires des actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- ▶ déterminer la ou les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- ▶ déterminer la durée de la période d'acquisition et la durée de l'obligation de conservation applicables à la ou aux attributions et le cas échéant modifier ces durées pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait une telle modification ; arrêter les conditions et critères de performance de la ou des attributions ;

- ▶ décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ; ajuster, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, le nombre d'actions liées aux éventuelles opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires ; constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

- ▶ sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;

- ▶ d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché réglementé Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente autorisation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée, que les autorisations données par les assemblées générales mixtes du 29 mai 2013 dans sa 15<sup>e</sup> résolution et du 27 mai 2014 dans sa 22<sup>e</sup> résolution sont annulées à compter de ce jour à hauteur de leur partie non encore utilisée.

## Vingt-et-unième résolution

### Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

# Informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'administration



## Aminata NIANE\*

### Membre du Comité des Comptes

Nombre d'actions : **1012**

Date de naissance : **9 décembre 1956**

Nationalité : **Sénégalaise**

Date de renouvellement : **29 mai 2013**

Date de fin du mandat : **AG statuant sur les comptes de l'exercice 2015**

\* Administrateur indépendant

### Directeur par intérim pour le Retour de la Banque Africaine de Développement à son siège à Abidjan

#### Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2015

Aucun

#### Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

##### Au sein du Groupe Atos

Aucun

##### A l'extérieur du Groupe Atos

- ▶ Directeur Général de l'Agence Nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux (APIX) devenue APIX SA (Sénégal)
- ▶ Président du Conseil d'Administration : Société Aéroport International Blaise Diagne (ABID SA - Sénégal)

#### Biographie :

Après avoir obtenu un Baccalauréat C au lycée John F. Kennedy à Dakar, Aminata Niane est partie poursuivre ses études à Toulouse, Rennes puis à Montpellier en France. Ses études supérieures en France ont été sanctionnées par une Maîtrise en Chimie et un Diplôme d'Ingénieur en Sciences et Technologies des Industries alimentaires.

Elle a ensuite démarré sa vie professionnelle en 1983 en tant qu'ingénieur dans de grandes entreprises sénégalaises de l'agro-alimentaire (Société industrielle des Produits laitiers/SIPL et SONACOS).

Cette expérience s'est poursuivie en 1987 dans l'administration sénégalaise (Ministère du Commerce, Institut sénégalais de Normalisation), puis à partir de 1991 dans les premières structures d'appui au secteur privé, financées par la Coopération française et la Banque mondiale (Cellule d'Appui à l'Environnement des Entreprises et Fondation Secteur privé).

Enfin, après quelques années d'expérience entrepreneuriale dans le conseil en stratégie, Aminata Niane a été nommée en 2000 Directeur Général de l'APIX, Agence nationale chargée de la Promotion des Investissements et des Grands Travaux, dont la création et la gestion lui ont été confiées jusqu'en mai 2012. Ensuite elle a occupé le poste de Conseil spécial du Président de la République du Sénégal jusqu'en Mai 2013.

Aujourd'hui, elle est Directeur par intérim pour le Retour de la Banque Africaine de Développement (BAD) à son siège à Abidjan, après avoir occupé le poste de Spécialiste en Chef, Conseiller du Vice-Président Infrastructure, Secteur Privé et Intégration régionale de la BAD.



### Lynn PAINE\*

Nombre d'actions : **1000**

Date de naissance : **17 juillet 1949**

Nationalité : **Américaine**

Date de nomination : **29 mai 2013**

Date de fin du mandat : **AG statuant sur les comptes de l'exercice 2015**

\* Administrateur indépendant

### Vice-doyenne d'Harvard Business School / Professeur de gestion et d'administration des affaires - Chaire John G. Mclean

#### Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2015

##### Au sein du Groupe Atos

Aucun

##### A l'extérieur du Groupe Atos

Etranger :

- ▶ Membre public du *Governing Board*, *Center for Audit Quality*, Washington, D.C.
- ▶ *Academic Advisory Council*, *Hills Program on Governance - Center for Strategic and International Studies*, Washington, D.C.
- ▶ *Selection Panel*, *Luce Scholars Program*, *Henry Luce Foundation*, NYC

#### Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

##### Au sein du Groupe Atos

Aucun

##### A l'extérieur du Groupe Atos

- ▶ Membre du Conseil consultatif, *Conference Board Governance Center*, NYC (2009-2011)
- ▶ Administrateur : *RiskMetrics Group* (ayant fusionné avec MSCI en juin 2010) (2008-2010) et membre du Comité des Rémunérations et Ressources Humaines

#### Biographie :

Lynn Paine est Vice-Doyenne d'Harvard Business School, ancienne responsable de l'unité Direction Générale, et intervient en qualité de spécialiste en matière de gouvernance d'entreprise. Spécialiste américaine de renommée mondiale, elle enseigne aujourd'hui la gouvernance d'entreprise au sein de MBA et d'*executive programs*.

Elle a cofondé et dirigé le programme « Management et Responsabilité Sociale d'Entreprise » (*Leadership and Corporate Accountability*) dispensé au sein des MBA et *Advanced Management Program* d'Harvard. Mme Paine a également enseigné dans de nombreux *executive programs* incluant le *Senior Executive Program* consacré à la Chine, et actuellement le programme *Leading Global Business*.

En complément de son activité de formation et de consultante pour de nombreuses entreprises, elle a siégé dans plusieurs comités consultatifs, notamment au sein de la commission du *Conference Board* sur la transparence financière dans les entreprises privées, et au sein de l'équipe du *Conference Board* relatif à la rémunération des dirigeants.

## Informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'administration



### Vernon SANKEY\*

#### Président du Comité des Comptes

Nombre d'actions : **1000**

Date de naissance : **9 mai 1949**

Nationalité : **Britannique**

Date de renouvellement : **29 mai 2013**

Date de fin du mandat : **AG statuant sur les comptes de l'exercice 2015**

\* Administrateur indépendant

### Mandataire social d'entreprises

#### Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2015

##### Au sein du Groupe Atos

*Aucun*

##### A l'extérieur du Groupe Atos

*Etranger :*

- ▶ Président, anciennement administrateur : Harrow School Entreprises Ltd (Royaume-Uni)
- ▶ Membre consultatif du Conseil d'Administration : GLP LLP (Royaume- Uni)
- ▶ Membre : Pi Capital (groupe d'investissement en private equity) (Royaume-Uni)

#### Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

##### Au sein du Groupe Atos

*Aucun*

##### A l'extérieur du Groupe Atos

- ▶ Président : Firmenich SA (Suisse)
- ▶ Administrateur : Zurich Insurance AG (Suisse)

#### Biographie :

Vernon Sankey est diplômé de l'Oriel College à l'Université d'Oxford (Royaume-Uni).

Il rejoint Reckitt and Colman plc en 1971, et devient Directeur Général au Danemark, en France, aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. Il est Directeur General du Groupe sur la période 1992 - 1999.

Il a depuis occupé plusieurs postes non exécutifs avec la fonction de Président ou membre du Conseil (Pearson plc, Zurich AG, Taylor Woodrow plc, Thomson Travel plc, Gala plc, Photo-Me plc, Firmenich SA, etc.) et a été un membre du Directoire de la FSA (*Food Standards Agency*) au Royaume-Uni.

## Demande d'envoi de documents et renseignements

Formulaire à retourner à :

Société Générale  
Département Titres et Bourse  
Service des Assemblées  
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS  
32 rue du Champ de Tir  
CS 30812  
44308 Nantes Cedex 3

# Atos

### ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU JEUDI 26 MAI 2016

Je soussigné(e)

Nom, Prénom : .....

Demeurant à : .....

Code Postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Titulaire de : ..... action(s) d'Atos SE sous la forme :

▶ nominative

▶ au porteur, inscrite(s) au compte de<sup>(1)</sup> : .....

.....

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à ....., le ..... 2016

**Signature**

NOTA : Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs, peut, à compter de la convocation de l'assemblée et ce jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes titres d'un intermédiaire habilité.

Il est précisé que les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent par une demande unique obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements qui seront établis à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

1) Insérer le nom de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres.



---

# A propos d'Atos

Atos SE (Société Européenne), est une entreprise leader de services numériques avec un chiffre d'affaires annuel de 12 milliards d'euros et 100.000 collaborateurs dans 72 pays. Atos fournit à ses clients du monde entier des services de conseil et d'intégration de systèmes, d'infogérance, de Big Data et de Sécurité, d'opérations Cloud et des services transactionnels par l'intermédiaire de Worldline, le leader européen et un acteur mondial dans les services de paiement. Grâce à son expertise technologique et sa connaissance sectorielle pointue, Atos sert des clients dans différents secteurs : Industrie, Distribution, Transports, secteur Public, Santé, Services financiers, Télécoms, Défense et Sécurité, Médias et Services. Atos déploie les technologies qui accélèrent le développement de ses clients et les aident à réaliser leur vision de l'entreprise du futur. Atos est le partenaire informatique mondial des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Le Groupe est coté sur le marché Euronext Paris et exerce ses activités sous les marques Atos, Bull, Canopy, Unify, Worldline, Atos Consulting et Atos Worldgrid. Pour plus d'informations : [www.atos.net](http://www.atos.net)

---

## Siège Atos SE

River Ouest  
80, quai Voltaire  
95877 Bezons Cedex  
Tél. : +33 1 73 26 00 00

La liste complète des implantations du groupe Atos est disponible sur son site internet.

### Pour plus d'information :

vous pouvez adresser un mail à : [assemblee.generale@atos.net](mailto:assemblee.generale@atos.net)  
ou visiter le site [atos.net](http://atos.net)

